

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 7 août 2023, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont absents :

Madame la conseillère Mélanie Bédard et Monsieur le conseiller David-Olivier Huard

Sont également présentes :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Madame Crystel Poirier, greffière

Première période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Monsieur Daniel Malenfant, résident du district Bois-Joli, dépose une photo de l'avenue T.-D.-Bouchard, prise en date du 30 janvier 2023, à 15 h 48, démontrant l'achalandage aux abords de la Polyvalente Hyacinthe-Delorme à « l'heure de pointe », au soutien de son propos concernant la problématique relative à la circulation dans ce secteur.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de règlement et de résolution suivants, madame Gabrielle Piché, cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ces projets de règlement et de résolution, ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de règlement numéro 349-14 modifiant le *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme* afin :
 - d'ajouter l'usage « Industrie agroalimentaire à faible incidence », à titre d'usage compatible au tableau intitulé *Usages et intensité de l'aire d'affectation Industrielle avec incidence environnementale « IA »*, correspondant au secteur du parc industriel Camille-Mercure;
 - de lever la zone de réserve d'aménagement située dans le district Sainte-Rosalie et délimitée par le boulevard Laurier Est, la rue des Seigneurs Est, l'avenue Guy, ainsi que la voie ferrée.



- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment existant et l'occupation de ce bâtiment, situé aux 5280-5290, rue Martineau (lot 1 702 423), dans la zone d'utilisation commerciale 10030-C-05.

Résolution 23-465

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-466

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-467

La Moisson Maskoutaine – Campagne « J'aime ma Moisson » – Appui de la Ville

CONSIDÉRANT que La Moisson Maskoutaine a lancé sa campagne « J'aime ma Moisson », laquelle vise à souligner la présence de l'organisme sur le territoire, depuis plus de 20 ans, à titre de « garde-manger de la MRC des Maskoutains »;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de La Moisson Maskoutaine;

CONSIDÉRANT la résolution 23-07-178, adoptée le 12 juillet 2023, par laquelle la MRC des Maskoutains a sollicité l'appui de la Ville de Saint-Hyacinthe, ainsi que de l'ensemble des municipalités membres, à l'égard de cette campagne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer La Moisson Maskoutaine dans le cadre de sa campagne « J'aime ma Moisson »;
- De déclarer La Moisson Maskoutaine comme étant le garde-manger reconnu de la MRC des Maskoutains;
- De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités membres de la MRC et d'inviter ces dernières à appuyer La Moisson Maskoutaine pour cette campagne.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-468

Centre de transformation du logement communautaire – Plancher : Une initiative pour propulser le logement communautaire abordable au Québec – Appui de la Ville

CONSIDÉRANT la hausse rapide et constante du prix des loyers, des terrains et des immeubles sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT les impacts sociaux négatifs générés par ces hausses incessantes;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de favoriser le développement d'une offre résidentielle s'adressant à tous les segments socio-économiques de la population maskoutaine;

CONSIDÉRANT le manque de capitaux offerts par le système bancaire traditionnel pour ce type de développement;

CONSIDÉRANT que le Centre de transformation du logement communautaire a mis en place la démarche *Plancher* visant à propulser le logement communautaire abordable au Québec;

CONSIDÉRANT que cette démarche constitue un nouvel outil de financement, issu d'une initiative locale et indépendante des autres paliers gouvernementaux, exerçant un effet de levier sur les investissements au profit du milieu communautaire;

CONSIDÉRANT le potentiel significatif de cette proposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'apporter le soutien de la Ville de Saint-Hyacinthe à la démarche *Plancher*, initiée par l'organisme Centre de transformation du logement communautaire, et au projet de financement qui en découle;
- De confirmer que la Ville de Saint-Hyacinthe identifiera les meilleures modalités associées à sa participation à la démarche *Plancher* en fonction du résultat des discussions à intervenir entre cet organisme et les autres intervenants, afin de mettre en œuvre cette proposition sur son territoire;
- De désigner monsieur David Bousquet, à titre de représentant de la Ville de Saint-Hyacinthe pour siéger, le cas échéant, ou agir à titre d'observateur au sein du comité de travail relatif à l'implantation de cette démarche;
- D'inviter les divers ministères, agences et autres institutions préoccupés par la question du logement abordable, ainsi que les gouvernements du Québec et du Canada à, eux aussi, collaborer et soutenir cette démarche.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-469

Royal 22^e Régiment – Confirmation du « Droit de Cité »

CONSIDÉRANT la résolution 84-218, adoptée le 7 mai 1984, par laquelle le Conseil municipal a conféré le « Droit de Cité » au Royal 22^e Régiment, en date du 3 juin 1984, et ce, à perpétuité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer ce droit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu ce qui suit :

- De réitérer le « Droit de Cité » conféré par la Ville de Saint-Hyacinthe au Royal 22^e Régiment, en date du 3 juin 1984, lequel se lit comme suit :

«
**DROIT DE CITÉ CONFÉRÉ PAR LA
VILLE DE SAINT-HYACINTHE AU ROYAL 22^E RÉGIMENT**

À COMPTER DE CE JOUR ET DORÉNAVANT, SACHEZ QUE, à l'occasion de la présentation du drapeau en l'honneur de l'histoire de la tradition du Royal 22^e Régiment, la Ville de Saint-Hyacinthe, en vertu des résolutions adoptées à l'unanimité par le Conseil municipal, respectivement en date du 7 mai 1984 et du 7 août 2023 :

**PROCLAME PAR LA PRÉSENTE ET
CONFÈRE AU ROYAL 22^E RÉGIMENT**

LE DROIT DE CITÉ de la Ville de Saint-Hyacinthe et tous les droits et privilèges qui s'y rattachent pour la pérennité, d'y entrer et de défiler dans ses rues, voies publiques et voies rapides, sans obstacles ni intervention et en toute occasion drapeaux et décorations de drapeaux flottants, baïonnettes au canon et au son des musiques.

CE DROIT DE CITÉ est accordé et confirmé en hommage de gratitude et en reconnaissance des services rendus et du devoir bravement exécuté depuis la formation du Régiment, en 1981, et cet octroi vise particulièrement et à perpétuité ses actes de bravoure, de dévouement et de gloire, de 1939 à 1945, en Angleterre et dans le nord-ouest de l'Europe, pour être témoin de la capitulation de ses ennemis et, de 1951 à 1953 durant la Guerre de Corée qui se termina par une amnistie et, par la suite, des causes chères au cœur de la Ville et tous ses citoyens.

En particulier et sans limiter ce qui précède, ce DROIT DE CITÉ est accordé et doit être reconnu comme un hommage à la mémoire de tous les officiers et hommes du Royal 22^e Régiment qui ont contribué à sa glorieuse histoire, qui ont donné leur vie sur l'autel de la Liberté, en s'acquittant de leur devoir et en méritant pour leurs camarades et tous ceux qui les ont suivis, les honneurs maintenant reconnus et assurés à perpétuité par leurs concitoyens ici inscrits.

SIGNÉ ET SCELLÉ au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce 7 août 2023. »

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-470

Royal 22^e Régiment – Défilé du Droit de Cité – Fermetures de rues

CONSIDÉRANT que l'événement *Défilé du Droit de Cité*, organisé par le Royal 22^e Régiment, se tiendra le dimanche 10 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

- D'autoriser le comité organisateur local de l'événement *Défilé du Droit de Cité*, qui se tiendra le dimanche 10 septembre 2023, entre 10 h et 17 h, à procéder aux fermetures des rues suivantes :
 - 1) la rue Morison, entre le boulevard Laframboise et l'avenue Sainte-Anne;
 - 2) l'avenue Sainte-Anne, entre les rues Morison et Sicotte;
 - 3) la rue Sicotte, entre les avenues Saint-Anne et Saint-Joseph;
 - 4) l'avenue Saint-Joseph, entre les rues Sicotte et Dessaulles;
 - 5) la rue Dessaulles, entre les avenues Saint-Joseph et du Palais;



- 6) l'avenue du Palais, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest;
- 7) la rue Girouard Ouest, entre les avenues du Palais et Laframboise;
- 8) l'avenue Mondor, entre les rues Girouard Ouest et Calixa-Lavallée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-471

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 28 juin au 1^{er} août 2023 comme suit :

1) Fonds d'administration	9 926 511,50 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	6 649 015,50 \$
TOTAL :	16 575 527,00 \$
- D'autoriser le trésorier ainsi que l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-472

Règlement d'emprunt numéro 477 – Annulation de solde résiduaire

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a entièrement réalisé l'objet du Règlement numéro 477 visant les travaux pour la conservation et la mise en valeur de l'immeuble connu sous l'appellation du 1555 Marché public, tel que mentionné à l'« *Annexe – Annulation de solde résiduaire de Règlement d'emprunt* » (ci-après « l'Annexe ») datée du 7 août 2023, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT qu'il existe, pour ce règlement, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ne pouvant être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ce solde n'est pas requis et qu'il ne devrait plus apparaître aux registres du ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier le Règlement numéro 477 pour corriger les montants de la dépense et de l'emprunt et pour approprier une somme provenant du fonds général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De modifier le Règlement d'emprunt numéro 477, tel qu'identifié à l'« *Annexe – Annulation de solde résiduaire de Règlement d'emprunt* » datée du 7 août 2023, laquelle est jointe à la présente résolution, de la façon suivante :



- 1) par le remplacement du montant prévu de la dépense et de l'emprunt dans le présent règlement, par les montants inscrits sous les colonnes intitulées « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de cette Annexe;
 - 2) par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte, de son fonds général, la somme inscrite sous la colonne intitulée « Appropriation – Fonds général » de cette Annexe.
- D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt du Règlement numéro 477 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution;
 - De demander au ministère de procéder à l'annulation du solde résiduaire figurant au Règlement numéro 477.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-473

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Service d'authentification du gouvernement du Québec clicSÉCUR Entreprises – Nomination de représentants

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 28 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser monsieur Danik Salvail, directeur du Service des finances et trésorier, et madame Sylvie Guay, assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR Entreprises et, généralement, à faire tout ce qu'ils jugeront utile et nécessaire à cette fin;
- D'autoriser le ministre du Revenu à communiquer à ces représentants les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR Entreprises.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-474

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) – Dépôt d'une demande d'aide financière

CONSIDÉRANT la résolution 23-432, adoptée le 3 juillet 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé, de gré à gré, le contrat relatif aux services professionnels pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et les normes du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire soumettre une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par David Bousquet



Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- D'autoriser monsieur François Tremblay, superviseur de production à la Division traitement de l'eau potable du Service du génie, à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document relatif à la présente demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-475

Comité de mobilité active et durable – Nomination des membres du Conseil

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 704 concernant le Comité de mobilité active et durable de la Ville de Saint-Hyacinthe*, le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du Règlement numéro 704 définit la composition de ce comité et qu'il est opportun de procéder à la nomination des membres du Conseil pour y siéger;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De nommer les membres du Conseil suivants pour siéger au sein du Comité de mobilité active et durable :
 - Monsieur David-Olivier Huard;
 - Monsieur André Arpin.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-476

Services professionnels pour l'inventaire du système de gestion des eaux pluviales dans le périmètre urbain – 2023-086-G-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour réaliser l'inventaire du système de gestion des eaux pluviales dans le périmètre urbain, lequel permettra ensuite d'élaborer un plan directeur de gestion durable des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT que le présent contrat inclut notamment la collecte et l'analyse de données, la cartographie de l'ensemble des fossés et des ponceaux situés sur le territoire, l'identification des schémas d'écoulement ainsi que la réalisation d'analyses hydrauliques théoriques des débits de rejets des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 25 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels pour l'inventaire du système de gestion des eaux pluviales dans le périmètre urbain à la société WSP Canada inc., contrat à prix forfaitaires estimé à un montant total de 86 116,28 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 14 juillet 2023;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-477

Services professionnels en ingénierie – Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface, de tronçons de l'avenue Bourdages Sud et des rues Saint-Charles, Martel et Saint-Paul et travaux afférents – 2021-022-G – Octroi de contrat – Modification de la résolution 22-84

CONSIDÉRANT la résolution 22-84, adoptée le 21 février 2022, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie, dans le cadre du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l'avenue Bourdages Sud et des rues Saint-Charles, Martel et Saint-Paul et travaux afférents à la société Shellex Groupe Conseil inc. (2021-022-G);

CONSIDÉRANT que la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a interpellé la Ville de Saint-Hyacinthe afin d'obtenir un complément d'information pour assurer le traitement du présent dossier;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 28 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De modifier la résolution 22-84, adoptée le 21 février 2022, comme suit :
 - 1) par le remplacement de la 2^e puce (3^e alinéa) du dispositif de cette résolution par la suivante :
 - « - D'autoriser la société Shellex Groupe Conseil inc. à effectuer les démarches requises auprès des différentes instances et des différents ministères concernés dans le cadre du présent projet, dont le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP); »
 - 2) par l'insertion d'une 3^e puce (4^e alinéa) au dispositif de cette résolution, laquelle se lit comme suit :
 - « - D'autoriser monsieur François Desjardins, directeur de projet civil/procédé pour la société Shellex Groupe Conseil inc., à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document confirmant que les lieux (lot 1 298 616 du Cadastre du Québec) seront utilisés à des fins non lucratives et non privées; ».

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-478

Fourniture, livraison et installation d'un ballon d'entreposage de gaz pour le digesteur numéro 4 – CM039188 – Ratification de l'octroi d'un contrat et autorisation d'une dépense supplémentaire

CONSIDÉRANT que le Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe a conclu un contrat de gré à gré avec la société Dominion & Grimm Environnement inc., en date du 23 mars 2022, pour la fourniture et la livraison d'un ballon d'entreposage de gaz et ses accessoires pour le digesteur numéro 4;

CONSIDÉRANT que, suivant la soumission transmise par cette firme, la valeur initiale du contrat était établie à 49 587,40 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation du présent contrat, le Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation a demandé des services additionnels à cette même société, afin de procéder à l'installation de ces équipements par une équipe spécialisée en entretien d'équipements LIPP;

CONSIDÉRANT que les frais supplémentaires reliés à l'installation s'élèvent au coût de 20 893,83 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation daté du 27 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De ratifier l'octroi du contrat de gré à gré relatif à la fourniture, la livraison et l'installation d'un ballon d'entreposage de gaz pour le digesteur numéro 4 à la société Dominion & Grimm Environnement inc.;
- D'autoriser la dépense additionnelle au montant total de 20 893,83 \$, taxes incluses, découlant de la facture portant le numéro DGE-39188-MO, datée du 22 juin 2022, émise par cette même société, relativement à la fourniture de la main d'œuvre spécialisée ayant procédé à l'installation des équipements;
- D'autoriser le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation par intérim, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-479

Ressources humaines – Directeur des communications et de la participation citoyenne – Embauche

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Lyne Arcand au poste de directrice des communications et de la participation citoyenne (échelon maximal du grade 7 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de madame Arcand au 5 septembre 2023;
 - 2) de soumettre madame Arcand à une période d'essai de six (6) mois;



- 3) de permettre à madame Arcand de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-480

Ressources humaines – Directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Embauche

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Jean-François Sornin au poste de directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation (échelon maximal du grade 8 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Sornin au 5 septembre 2023;
 - 2) de soumettre monsieur Sornin à une période d'essai de six (6) mois;
 - 3) de permettre à monsieur Sornin de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.
- D'abolir le poste de « directeur associé » au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, à compter du 8 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-481

Ressources humaines – Secrétaire à la Direction des technologies de l'information – Nomination

CONSIDÉRANT la résolution 23-362, adoptée le 5 juin 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature de la lettre d'entente numéro 29 visant, notamment, la création d'un poste de secrétaire à la Direction des technologies de l'information;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Francis Noiseux au poste de secrétaire à la Direction des technologies de l'information (Grade IV, échelon 3 ans et plus – 35 heures par semaine), et ce, à compter du 5 septembre 2023, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-482

Ressources humaines – Secrétaire au Service des travaux publics – Embauche



Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Julie Fortin au poste de secrétaire au Service des travaux publics (Grade IV, échelon 2-3 ans – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Fortin au 21 août 2023;
- De soumettre madame Fortin à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Fortin de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-483

Ressources humaines – Préposé au Département voirie du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Jimmy Pion au poste de préposé au Département voirie de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon d'embauche), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Pion au 14 août 2023;
- De soumettre monsieur Pion à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Pion de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-484

Ressources humaines – Préposés au Département voirie du Service des travaux publics – Nominations

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Ken D. St-Amand au poste de préposé au Département voirie de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 21 août 2023, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;



- De nommer monsieur Robin Poirier au poste de préposé au Département voirie de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 21 août 2023, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-485

Ressources humaines – Opérateur à la plateforme de maturation à la Division gestion et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Nomination

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Daniel Allaire au poste d'opérateur à la plateforme de maturation à la Division gestion et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 21 août 2023, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-486

Ressources humaines – Chef d'équipe et préposé à la réception à la Division gestion et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Nomination

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Michaël Bazinet au poste de chef d'équipe et préposé à la réception à la Division gestion et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 21 août 2023, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-487

Ressources humaines – Inspecteur municipal à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :



- D'embaucher madame Eveline Guilmain au poste d'inspectrice municipale à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement (Grade VII, échelon d'embauche – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Guilmain au 28 août 2023;
- De soumettre madame Guilmain à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Guilmain de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur;
- De nommer madame Guilmain à titre d'inspectrice régionale adjointe, agissant sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains, pour les fins d'administration et de délivrance des permis et certifications en vertu du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-488

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 30 – Prolongation de la période d'essai d'un inspecteur municipal – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 22-631, adoptée le 3 octobre 2022, par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'embauche de madame Michèle Bérubé, au poste d'inspectrice municipale à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 30 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la prolongation de la période d'essai de madame Michèle Bérubé, au poste d'inspectrice municipale à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines ainsi que le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-489

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 2023-04 – Majoration de la prime de disponibilité (article 24.03) – Autorisation de signature

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver la lettre d'entente numéro 2023-04 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à la majoration de la prime de disponibilité pour les années 2020 à 2026, prévue à l'article 24.03 de la convention collective, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines ainsi que le directeur général adjoint – services techniques à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-490

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 2023-05 – Modification de l'horaire de travail (avril à octobre) des préposés à l'entretien et à l'accueil – Parc Les Salines – Autorisation de signature

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 2023-05 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à la modification de l'horaire de travail des préposés à l'entretien et à l'accueil – Parc Les Salines au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics pour la période s'échelonnant entre le premier dimanche du mois d'avril et le dernier samedi du mois d'octobre, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines ainsi que le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-491

Association des pompiers et pompières de Saint-Hyacinthe – Lettre d'entente numéro 4 – Modification de la liste d'ancienneté annexée à la convention collective et abrogation de la lettre d'entente numéro 2 – Autorisation de signature

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 4 à intervenir avec l'Association des pompiers et pompières de Saint-Hyacinthe visant à modifier la liste d'ancienneté annexée à la convention collective, telle que soumise, et à abroger la lettre d'entente numéro 2, intitulée : « *(Origine : lettre d'entente n°8 – 13 juin 2018) Conditions particulières s'appliquant à cinq (5) salariés* », laquelle fait partie intégrante de la convention collective;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines ainsi que le directeur du Service de sécurité incendie à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-492

Ressources humaines – Directeur temporaire du bureau de projets – Contrat de travail

Il est proposé par Donald Côté

Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec monsieur Jordan Gosseries, afin de retenir ses services à titre de directeur temporaire du bureau de projets, pour la période s'échelonnant du 26 septembre 2023 au 25 septembre 2026, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de six (6) mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-493

Ressources humaines – Mesure disciplinaire à l'égard d'un employé au Service de sécurité incendie

Il est proposé par Guylain Coulombe

Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De suspendre sans solde pendant vingt-quatre (24) heures monsieur Simon Laflamme, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, soit l'équivalent de deux quarts de travail, laquelle mesure disciplinaire sera administrée à une date à être déterminée par le directeur du Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-494

Ressources humaines – Mesure disciplinaire à l'égard d'un employé au Service des travaux publics

Il est proposé par Jeannot Caron

Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De suspendre sans solde pendant un (1) jour ouvrable monsieur Simon St-Amand, préposé à l'entretien et opérateur des piscines au Département entretien des plateaux de la Division immeubles et espaces verts du Service des travaux publics, laquelle mesure disciplinaire sera administrée à une date à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-495

Travaux à taux horaire en électricité – 2023-074-TP-AOP – Octroi de contrat



CONSIDÉRANT la résolution 22-598, adoptée le 19 septembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux travaux à taux horaire pour un entrepreneur en électricité à la société PP-Deslandes inc., pour la période débutant à compter de son octroi et prenant fin le 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que ce contrat est venu à échéance avant le terme originellement fixé en raison de divers travaux imprévus à faire sur le territoire au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT ce qui précède, la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour réaliser divers travaux à taux horaire par un entrepreneur en électricité;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend la fourniture de la main-d'œuvre à taux horaire ainsi que l'outillage requis dans le cadre de ces travaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit également une enveloppe budgétaire de 2 000,00 \$, plus taxes applicables, pour l'achat de matériaux nécessaires à la prestation de services ainsi que les frais d'administration;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter du 14 août 2023 et prendra fin le 30 janvier 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 19 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux à taux horaire pour un entrepreneur en électricité à la société Les Entreprises Électriques A. & R. Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la période débutant à compter du 14 août 2023 et se terminant le 30 janvier 2024, contrat à prix unitaires et forfaitaire estimé à un montant total de 197 986,95 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-496

Location de deux (2) boteurs avec opérateurs – 2023-085-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la location à taux horaire de deux (2) boteurs de capacité différente avec opérateurs, lesquels sont définis comme suit :

- un boteur pour effectuer l'entassement et la mise en pile de la neige dans le dépôt municipal situé sur la rue Lemire;
- un boteur pour réaliser différents travaux de nivellement et autres travaux de même nature sur l'ensemble du territoire de la Ville.

CONSIDÉRANT que le présent contrat inclut notamment la fourniture de la main-d'œuvre et des équipements (incluant le carburant), ainsi que les frais d'opération;

CONSIDÉRANT que les opérations au dépôt à neige municipal seront réalisées durant les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, lesquelles s'échelonnent annuellement du 15 octobre au 15 avril;



CONSIDÉRANT que les différents travaux de nivellement seront effectués durant les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, lesquelles s'échelonnent annuellement du 16 avril au 15 avril;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 1^{er} août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la location de deux (2) boteurs avec opérateurs à la société Jean-Claude Alary inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et se terminant le 15 avril 2026, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 171 899,12 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-497

Installation de cinq (5) chaudières à condensation au gaz naturel pour le Centre aquatique Desjardins et le Carrefour des groupes populaires – 2023-098-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT la résolution 23-248, adoptée le 17 avril 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la fourniture, la livraison et la mise en service de cinq (5) chaudières à condensation au gaz naturel pour le Centre aquatique Desjardins et le Carrefour des groupes populaires à la société Fournitures de plomberie et de chauffage Sutton ltée (2023-046-TP-AOP);

CONSIDÉRANT que ce précédent contrat n'incluait pas l'installation de ces chaudières;

CONSIDÉRANT ce qui précède, la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour la fourniture de la main-d'œuvre et de la machinerie nécessaires au raccordement ainsi qu'à l'installation de ces chaudières et de leurs composantes;

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit également deux enveloppes budgétaires pour l'achat de matériaux nécessaires à la prestation de services ainsi que les frais d'administration, lesquelles sont respectivement aux montants suivants :

- 5 000,00 \$, plus taxes applicables, pour le Centre aquatique Desjardins; et
- 7 500,00 \$, plus taxes applicables, pour le Carrefour des groupes populaires.

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'installation de cinq (5) chaudières à condensation au gaz naturel pour le Centre aquatique Desjardins et le Carrefour des groupes populaires à la société Plomberie et chauffage St-Hyacinthe inc., contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un montant total de 96 061,61 \$, taxes incluses, incluant les montants contractuels provisoires prévus au bordereau de prix, le tout conformément à l'offre de services datée du 18 juillet 2023;



- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-498

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes d'affichage, d'abattage, de rénovation et de construction reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juillet 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 25 juillet 2023 :
 - 1) la modification de l'enseigne projetante existante sur la façade avant du bâtiment principal sis au 935, avenue du Palais, pour le commerce « Équipe PJM Courtiers immobiliers », visant à repeindre le panneau actuel de couleur noire et à y apposer du lettrage en PVC de couleur blanche, d'une épaisseur de 0,5 pouce, pour le logo du commerce;
 - 2) l'abattage d'un arbre dangereux (érable à sucre) en cour arrière du bâtiment principal sis aux 653-669, rue Girouard Ouest, conditionnellement à la plantation d'un arbre (érable à sucre) de remplacement en cour arrière;
 - 3) l'installation de quatre enseignes d'identification sur le bâtiment principal sis au 1970, rue des Cascades, pour l'organisme « Association des personnes aphasiques du Richelieu-Yamaska (APARY) », lesquelles sont décrites comme suit :
 - a) des bandes autocollantes de couleur bleue, comprenant le nom, le logo et les coordonnées de l'organisme, apposées dans les trois vitrines de la façade avant du bâtiment;
 - b) un autocollant comprenant le logo de l'organisme, apposé dans la porte du local, sur la façade avant du bâtiment.
 - 4) l'installation d'une enseigne d'identification au mur sur la façade avant du bâtiment principal sis au 478, avenue Saint-Simon, pour la compagnie « Gasnal & Gasnal », laquelle est composée d'aluminium peint de couleur noir, comprenant un lettrage ayant une épaisseur d'un pouce et demi de type « *reverse channel* » de couleur brun et blanc et d'un éclairage de type col-de-cygne, et ce, conditionnellement à ce qu'un certificat d'autorisation soit délivré pour l'affichage en vitrine;
 - 5) l'abattage d'un arbre mort (noyer) en cour arrière du bâtiment principal sis aux 650-660, rue Girouard Ouest, conditionnellement à la plantation d'un arbre (noyer) au même emplacement que l'arbre abattu;
 - 6) l'abattage de deux arbres morts (sapin et épinette) sur le lot 5 505 052 du Cadastre du Québec (rue Larivée Ouest), conditionnellement à la plantation de deux arbres (sapin et épinette) aux mêmes emplacements que les arbres abattus;



- 7) l'abattage de neuf arbres malades (frênes) en cour latérale droite du bâtiment principal sis au 13570, avenue de l'Église, conditionnellement à la plantation de neuf arbres de remplacement, d'essences variées, en cour latérale droite, conformément au plan préparé par la société Méta+Forme Paysages inc., reçu en date du 8 juin 2023;
- 8) les travaux de rénovation de la façade avant du bâtiment principal sis au 3100, rue Saint-Pierre Ouest, visant à réparer la maçonnerie et les joints de scellant de façon identique aux existants;
- 9) les travaux d'agrandissement du bâtiment principal sis au 3200, rue Sicotte, visant à augmenter la superficie plancher du Pavillon 626 sur la façade arrière du bâtiment principal ainsi qu'à installer une unité de ventilation comprenant des équipements mécaniques et des passerelles d'accès sur la toiture de ce pavillon, le tout conformément à la présentation réalisée par Pierre Daoust architecte + LLA architecture en consortium, reçue en date du 19 juin 2023;
- 10) le projet d'affichage sur le bâtiment principal sis au 805, rue des Cascades, pour le commerce « Le fil créatif », lequel vise à :
 - a) retirer l'enseigne d'identification existante, apposée au mur sur la façade avant du bâtiment, comprenant la mention « Dépanneur » et à y installer une nouvelle enseigne d'identification en composite d'aluminium, peinte de couleur noir, comprenant un lettrage bleu pâle et la mention « Tissus »;
 - b) modifier l'enseigne d'identification existante sur auvent, apposée sur la façade avant, par l'installation d'une nouvelle toile en vinyle de couleur noire, comprenant un lettrage en vinyle de couleur bleu pâle pour le nom du commerce;
 - c) installer une enseigne d'identification, apposée sur les deux vitrines du commerce sur la façade avant, comprenant un lettrage autocollant en vinyle de couleur bleu pâle et noir et la mention « Cours de couture »;
 - d) installer une enseigne d'identification, apposée sur les portes du commerce sur la façade avant, comprenant un lettrage autocollant en vinyle de couleur noir et blanc pour le nom du commerce et ses heures d'ouverture.
- 11) la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages sise au 5380, rue Charles-L'Heureux (lot 6 476 517 du Cadastre du Québec), conformément aux plans réalisés par la société Genesis Designs, reçus en date du 18 juillet 2023, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre de moyen calibre en cours avant et arrière;
- 12) la construction de deux résidences multifamiliales isolées de quatre logements chacune, sur des lots distincts portant les numéros 6 476 503 et 6 476 504 du Cadastre du Québec, sises aux 5385 et 5395, rue Charles-L'Heureux, conformément à la présentation visuelle réalisée par monsieur Gabriel Felx, reçue en date du 12 juillet 2023, et ce, conditionnellement à la bonification de l'aménagement paysager proposé aux plans préparés par monsieur Nelson Fernandes, architecte-paysagiste, reçus en date du 12 juillet 2023, par l'ajout de conifères en cour avant afin d'assurer un écran visuel tout au long de l'année devant l'aire de stationnement visible depuis la rue;
- 13) la modification d'un projet de construction de deux résidences multifamiliales isolées de trois logements chacune, sur des lots distincts portant les numéros 6 476 499 et 6 476 500 du Cadastre du Québec, situés aux 5425 et 5435, rue Charles-L'Heureux, visant à augmenter la hauteur des fenêtres situées au sous-sol à 42 pouces et à remplacer le modèle de garde-corps en verre, initialement prévu à la présentation visuelle reçue en date du 29 mars 2023, par des barrotins pour les saillies donnant en cours avant et arrière, conformément à la présentation visuelle révisée réalisée par la société L'Établi – Architecture & Design, reçue en date du 16 juin 2023;



Le paragraphe 3 du dispositif de la résolution 23-255, adoptée le 17 avril 2023, est modifié en conséquence.

14) la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages située au 16755, avenue Jean-Guy-Regnaud (lot 6 403 883 du Cadastre du Québec), conformément à la présentation visuelle réalisée par la société L'Établi – Architecture & Design, reçue en date du 14 juillet 2023, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre de moyen calibre en cours avant et arrière.

- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets sont assujettis aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-499

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 5280-5290, rue Martineau (lot 1 702 423)

CONSIDÉRANT la résolution 23-324, adoptée le 15 mai 2023, par laquelle le Conseil municipal a refusé la première version du projet particulier de construction et d'occupation pour la propriété située aux 5280-5290, rue Martineau (lot 1 702 423 du Cadastre du Québec), tel que soumis au Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande présentée par madame Jessika Gardner, au nom de la société BG2 Sport inc., en date du 6 juin 2023, pour un projet particulier concernant la propriété sise aux 5280-5290, rue Martineau (lot 1 702 423) visant à autoriser l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment par l'usage « Gymnase et club athlétique (7425) », rattaché au groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », dans la zone d'utilisation commerciale 10030-C-05;

CONSIDÉRANT que cette demande de projet particulier s'inscrit dans le cadre du projet d'agrandissement d'un bâtiment principal, situé sur le lot 1 702 423 du Cadastre du Québec, afin d'y accueillir l'École ProCheer, organisme à but non lucratif faisant la promotion de l'activité physique par la pratique du cheerleading dans la région de Richelieu-Yamaska;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 10030-C-05, quant à l'usage et à la marge de recul avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 10030-C-05 :

- l'usage « Gymnase et club athlétique (7425) », rattaché au groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », lequel usage n'est pas autorisé dans la zone visée;
- le bâtiment principal sera implanté de telle sorte que sa marge de recul avant comportera une différence de 1,5 mètre par rapport à celle du bâtiment voisin, alors que l'article 18.12.2 alinéa 2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose une différence maximale d'un (1) mètre.

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 juin 2023;



CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 3 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment existant et l'occupation de ce bâtiment, situé aux 5280-5290, rue Martineau (lot 1 702 423), dans la zone d'utilisation commerciale 10030-C-05, ayant comme caractéristiques:
 - un usage « Gymnase et club athlétique (7425) »;
 - l'implantation du bâtiment principal de telle sorte que sa marge de recul avant comportera une différence de 1,5 mètre par rapport à celle du bâtiment voisin;le tout, conformément à la demande soumise par la requérante en date du 6 juin 2023, et ce, conditionnellement à ce qui suit :
 - a) la résidence ayant l'adresse civique 5280, rue Martineau, soit démolie avant la date d'échéance du permis de construction;
 - b) la réalisation de l'aménagement paysager figurant au plan préparé par la société Les Paysages Rodier inc., daté du 19 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-500

Dérogations mineures – 6615-6625, boulevard Laframboise – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par madame Manon Lamothe et monsieur Christian Lamothe, en leur qualité de liquidateurs, relativement à l'immeuble situé aux 6615-6625, boulevard Laframboise, en date du 8 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 20 juillet 2023 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis aux 6615-6625, boulevard Laframboise (lot 2 256 035), dans le cadre d'un projet de construction d'un immeuble résidentiel de 16 logements, comportant les éléments dérogoires suivants :
 - a) la diminution du ratio minimal de cases de stationnement exigées pour un immeuble résidentiel comportant plus d'un logement à 1,38 case par logement, représentant un nombre de 22 cases de stationnement, alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose un ratio minimal de 1,5 case par logement, soit un nombre minimal de 24 cases;



- b) l'absence de zone tampon sur les limites arrière et latérale gauche du terrain (vis-à-vis le stationnement projeté), malgré l'obligation prévue à l'article 17.8.7 alinéa 1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* d'aménager une zone tampon d'une largeur minimale de 3 mètres, le long de toute ligne de terrain, autre qu'une ligne de rue, lorsqu'une construction surpasse de deux étages ou plus une construction adjacente;

le tout, conditionnellement à ce qui suit :

- l'installation et le maintien d'une clôture opaque et végétalisée, ayant une hauteur minimale de 2 mètres, au pourtour des limites arrière et latérale gauche du terrain (vis-à-vis le stationnement projeté);
- l'installation de butoirs au bas de la clôture, afin de protéger son intégrité;
- l'emplacement et les équipements pour la collecte de matières résiduelles soient à la satisfaction de la Régie Intercommunale d'Acton et des Maskoutains, lors de l'émission du permis de construction.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-501

Vivre en Ville – Appel des mairesses et des maires en action – Faire face à la « triple crise » climatique, de la mobilité et de l'habitation – Adhésion à la campagne

CONSIDÉRANT la crise de l'habitation causée par une pénurie de logements, particulièrement ceux sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT la crise de la mobilité causée par le sous-investissement historique de nos transports collectifs et actifs;

CONSIDÉRANT la crise climatique causée par notre dépendance globale aux combustibles fossiles;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont en première ligne face aux effets de ces crises, allant de la hausse de loyers au manque d'alternatives à la voiture et à l'augmentation des événements météo extrêmes;

CONSIDÉRANT que cette « triple crise » constitue une menace pour la prospérité économique, la santé et le bien-être de nos citoyens et citoyennes ainsi que pour nos écosystèmes;

CONSIDÉRANT que, pour faire face à la « triple crise » climatique, de la mobilité et de l'habitation ainsi que pour réduire notre empreinte et assurer notre avenir, des mesures ambitieuses doivent se multiplier;

CONSIDÉRANT que l'action municipale est essentielle puisqu'il est de notre responsabilité de concevoir et d'aménager, avec toute la population, les milieux de vie que nous habitons aujourd'hui et que nous souhaitons laisser aux prochaines générations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- Que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à :
 - 1) adhérer au mouvement pour que ses milieux de vie assurent une résilience et renforcent le vivre-ensemble;
 - 2) densifier et à mettre à profit les terrains sous-utilisés dans les milieux déjà urbanisés pour y construire des habitations et ainsi faire de la place à tous;



- 3) favoriser la construction de logements sociaux, communautaires et abordables, surtout au cœur des villes et villages et aux abords du transport en commun;
- 4) adopter le principe d'étalement zéro pour réduire les distances, protéger les milieux naturels et éviter de dézoner les terres agricoles;
- 5) faire du développement du transport collectif urbain et interurbain une priorité pour alléger le poids du transport dans le budget des ménages;
- 6) revoir l'aménagement de ses rues pour sécuriser et rendre confortables les déplacements à pied et à vélo;
- 7) multiplier les infrastructures naturelles et déminéraliser des surfaces pour augmenter sa résilience climatique, particulièrement face aux inondations et aux vagues de chaleur;
- 8) protéger les milieux naturels et renforcer la connectivité écologique locale et régionale pour préserver la biodiversité;
- 9) orienter les bâtiments vers la carboneutralité, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, l'évitement et le remplacement des combustibles fossiles;
- 10) mettre les enjeux climatiques au cœur de l'amélioration continue dans nos processus et nos décisions;
- 11) joindre l'*Appel des mairesses et des maires en action*, organisé par Vivre en Ville, dans le cadre du *Rendez-vous Collectivités viables 2023*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-502

Élaboration rapide et mise en place d'une Politique régionale sur l'habitation et du plan d'action afférent – Demande à la MRC des Maskoutains

CONSIDÉRANT le rapport intitulé *État de situation du logement social, communautaire et abordable dans la MRC des Maskoutains*, daté du 20 avril 2023, préparé par monsieur Paul Morin, docteur de l'Université de Sherbrooke, lequel a été réalisé à la demande de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que l'une des recommandations figurant à ce rapport vise l'élaboration rapide et la mise en place d'une Politique régionale sur l'habitation, accompagnée d'un plan d'action;

CONSIDÉRANT qu'une crise du logement s'est installée durablement sur le territoire de la MRC des Maskoutains et qu'il y a lieu d'entamer des démarches pour y assurer le développement du logement social, communautaire et abordable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De demander à la Municipalité régionale de comté des Maskoutains de procéder à l'élaboration rapide et à la mise en place d'une Politique régionale sur l'habitation et d'un plan d'action pour en assurer son application, permettant ainsi d'établir des solutions aux enjeux reliés à l'habitation pour les ménages maskoutains;
- D'impliquer la Ville de Saint-Hyacinthe, à titre de partie prenante, lors de la rédaction de cette politique et du plan d'action qui en découle;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 23-35

Règlement numéro 702 relatif aux modalités de publication des avis publics

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du *Règlement numéro 702 relatif aux modalités de publication des avis publics*.

Résolution 23-503

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 702 relatif aux modalités de publication des avis publics

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 702 relatif aux modalités de publication des avis publics, tel que présenté.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : David Bousquet, André Arpin, Annie Pelletier, Claire Gagné, Guylain Coulombe, Donald Côté, Jeannot Caron et Pierre Thériault

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Avis de motion 23-36

Règlement numéro 705 autorisant les travaux pour l'aménagement du 1400, rue Saint-Antoine afin d'y implanter des toilettes et des espaces dédiés au Marché public pour un coût de 2 655 600 \$ et décrétant un emprunt de 2 655 600 \$

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du *Règlement numéro 705 autorisant les travaux pour l'aménagement du 1400, rue Saint-Antoine afin d'y implanter des toilettes et des espaces dédiés au Marché public pour un coût de 2 655 600 \$ et décrétant un emprunt de 2 655 600 \$*.

Résolution 23-504

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 705 autorisant les travaux pour l'aménagement du 1400, rue Saint-Antoine afin d'y implanter des toilettes et des espaces dédiés au Marché public pour un coût de 2 655 600 \$ et décrétant un emprunt de 2 655 600 \$

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 705 autorisant les travaux pour l'aménagement du 1400, rue Saint-Antoine afin d'y implanter des toilettes et des espaces dédiés au Marché public pour un coût de 2 655 600 \$ et décrétant un emprunt de 2 655 600 \$, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 23-37

Règlement numéro 706 modifiant le Règlement numéro 610 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité

Le conseiller Bernard Barré donne avis de motion du *Règlement numéro 706 modifiant le Règlement numéro 610 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité*.

Résolution 23-505

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 706 modifiant le Règlement numéro 610 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 706 modifiant le *Règlement numéro 610 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-506

Adoption du Règlement numéro 703 concernant le Comité de circulation et de sécurité routière de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 703 concernant le Comité de circulation et de sécurité routière de la Ville de Saint-Hyacinthe*;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, les résolutions 97-138 et 10-106, adoptées respectivement le 7 avril 1997 et le 15 mars 2010;
- De modifier la résolution 17-596, adoptée le 20 novembre 2017, afin d'y retirer toute mention relative au Comité de circulation et sécurité routière.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-507

Adoption du Règlement numéro 704 concernant le Comité de mobilité active et durable de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 704 concernant le Comité de mobilité active et durable de la Ville de Saint-Hyacinthe*;



- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution 13-541, adoptée le 18 novembre 2013.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-508

Adoption du Règlement numéro 710 concernant la prévention des incendies

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 710 concernant la prévention des incendies*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-509

Adoption du Règlement numéro 349-14 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 349-14 modifiant le *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme* afin de lever la zone de réserve d'aménagement située dans le district Sainte-Rosalie et délimitée par le boulevard Laurier Est, la rue des Seigneurs Est, l'avenue Guy, ainsi que la voie ferrée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-510

Adoption du Règlement numéro 350-135 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 350-135 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
 - d'assujettir la délivrance d'un permis de construction pour un bâtiment principal ou son agrandissement, l'ajout d'une annexe et la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire relatif à un usage autre que résidentiel au *Règlement numéro 710 concernant la prévention des incendies*;
 - d'ajouter une exception à l'interdiction d'ériger plus d'un bâtiment principal sur un même terrain ou un lot de base pour les usages résidentiels prévus à l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
 - de modifier les conditions à respecter lors d'une opération cadastrale destinée à créer une copropriété horizontale sur un lot de base;
 - d'augmenter la distance minimale entre une haie, une clôture ou un muret et une borne-fontaine de 1 mètre à 1,5 mètre;



- d'abroger la règle prévoyant l'ajustement du nombre de cases de stationnement qui comporte une décimale, dans le cadre d'un usage résidentiel;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 3059-C-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation commerciale 3056-C-03 et qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 3056-C-03 fasse désormais partie de la nouvelle zone institutionnelle 9041-P-02;
- que la totalité du territoire actuellement incluse de la zone d'utilisation récréative 7087-R-01 fasse désormais partie de la zone mixte 7074-M-06;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 2142-H-20, par l'ajout d'une note particulière au groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », afin de permettre l'usage principal de « stationnement extérieur »;
- de modifier une note particulière figurant à la grille de spécifications de la zone 3021-I-22, afin de permettre l'implantation d'équipements industriels à l'intérieur de la marge avant, en front de l'avenue Vanier, à une marge de 0 mètre de la ligne de rue;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 4123-H-14, par l'ajout d'une note particulière, affectée au groupe d'usages « Institution III (Équipement desservant la population de la région) », visant à autoriser l'usage « visites guidées mettant en valeur le patrimoine architectural » à titre d'usage principal et l'usage « salon de thé mettant en valeur l'histoire » à titre d'usage complémentaire à l'usage « visites guidées mettant en valeur le patrimoine architectural »;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 4143-H-01, par l'ajout du groupe d'usages « Résidence II (1 logement jumelé) »;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 6058-C-07, par l'ajout du groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » et de l'usage « résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) (5834) »;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 6068-M-02, par le retrait de la disposition spéciale applicable aux sols organiques et par l'ajout de la disposition spéciale applicable au stationnement secteur centre-ville;
- de créer une nouvelle zone d'utilisation institutionnelle 9041-P-02 et d'ajouter une nouvelle grille de spécifications pour cette zone.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-511

Adoption du Règlement numéro 1600-256 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 1600-256 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Bourdages Sud, Fiset, Jutras, Lamarche, Saint-Dominique, Saint-François, T.-D.-Bouchard et Raymond, aux boulevards Casavant Est et Ouest, Laflamme et Laurier Est, aux rues Gagnon, Gauthier, La Fontaine et Millet, ainsi qu'à la voie de desserte du boulevard Laurier Est.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-512

Lot 5 990 460 (avenue Émilien-Letarte) – Les Cuirs Délimax international inc. – Acte de rétrocession – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le 15 septembre 2020, la Ville de Saint-Hyacinthe a vendu le lot 5 990 460 du Cadastre du Québec à la société Les Cuirs Délimax international inc., conformément à l'acte de vente publié sous le numéro 25 684 333;

CONSIDÉRANT que cet acte de vente comprend l'obligation pour l'acquéreur de procéder à la construction d'un bâtiment industriel ayant une superficie minimale de 1 747,56 mètres carrés, représentant 30 % de la superficie du lot, dans un délai d'un an suivant la date de la signature de cet acte;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur fait défaut de remplir cette obligation et que la Ville de Saint-Hyacinthe désire exercer son droit de rétrocession à l'égard du lot vendu, lequel est toujours vacant;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 26 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de rétrocession préparé par Me David Trudeau-Lebeau, notaire, en date du 11 juillet 2023, par lequel la société Les Cuirs Délimax international inc. rétrocède à la Ville de Saint-Hyacinthe le lot 5 990 460 du Cadastre du Québec (avenue Émilien-Letarte), au montant total de 151 395,75 \$, plus les taxes applicables;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de rétrocession.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-513

Lot P-1 702 404 (5110-5130, rue Martineau) – Réseau Encans Québec S.E.C. – Servitude en faveur de la Ville – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 1^{er} août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de servitude préparé par Me Félix Mathieu, notaire, en date du 31 juillet 2023, portant sur une partie du lot 1 702 404 du Cadastre du Québec (5110-5130, rue Martineau) appartenant à la société Réseau Encans Québec S.E.C., et établissant une servitude, à titre gratuit, ayant une superficie totale de 166 mètres carrés en faveur du lot 1 702 820 du Cadastre du Québec, propriété de la Ville de Saint-Hyacinthe, notamment pour le droit de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, ajouter et exploiter une station de pompage ainsi que des conduits d'égout et d'électricité souterrains, le tout conformément au plan préparé par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, en date du 28 juin 2023, sous le numéro 4 803 de ses minutes;



- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de servitude ainsi que tout document afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-514

Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens – Ordonnance d'euthanasie et interdiction de posséder un chien – Dossier numéro 276 765

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus aux municipalités locales notamment par les articles 9 et 11 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RRQ, c.P-38.002, r.1) (ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT que monsieur Simon Aubry est propriétaire d'un chien de race cane corso nommé « Jacky », de couleur noir et fauve (micropuce numéro 96700000049444);

CONSIDÉRANT qu'entre le 10 juillet 2021 et le 3 août 2021, Jacky a pris part à un événement d'agression et de morsure sur une personne se promenant dans les rues de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT que monsieur Simon Aubry a reçu de nombreux constats d'infraction relatifs à la fugue de chien et de morsures causées par un tel animal au cours des deux dernières années;

CONSIDÉRANT que suivant ces événements, la Ville de Saint-Pie a fait évaluer l'état de dangerosité de Jacky par un médecin vétérinaire;

CONSIDÉRANT la résolution 28-09-2021, adoptée le 20 septembre 2021, par laquelle la Ville de Saint-Pie a prévu une série de quatorze mesures d'encadrement et de garde pour Jacky, imposées à son propriétaire monsieur Aubry, afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux présents sur son territoire;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption de cette dernière résolution, monsieur Aubry a déménagé dans la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2022, Jacky a été l'auteur de trois agressions offensives sur d'autres chiens et sur une personne, à qui elle a occasionné des blessures sérieuses;

CONSIDÉRANT qu'il est très probable que les mesures d'encadrement et de garde décrétées par la Ville de Saint-Pie n'aient pas été respectées par monsieur Aubry;

CONSIDÉRANT que monsieur Aubry n'a offert aucune collaboration à la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD), organisme chargé de l'application du Règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'intention d'ordonner l'euthanasie de Jacky a été remis à monsieur Simon Aubry, en date du 14 juillet 2023, et que ce dernier avait jusqu'au 26 juillet 2023, à 16 h, pour présenter toute observation écrite ou fournir de la documentation supplémentaire pour compléter le dossier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe n'a reçu aucun commentaire ou document de monsieur Aubry dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT que le risque de récurrence de Jacky est élevé et que ce chien constitue un risque important pour la sécurité publique, nécessitant ainsi l'émission d'une ordonnance par la Ville de Saint-Hyacinthe;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'ordonner l'euthanasie du chien de race cane corso nommé Jacky, de couleur noir et fauve (micropuce numéro 96700000049444), par un professionnel afin d'assurer la sécurité publique;
- D'exiger que monsieur Simon Aubry fournisse une preuve de l'euthanasie à un représentant de la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) dans un délai de dix (10) jours suivant l'adoption de la présente résolution;
- D'interdire à monsieur Simon Aubry de posséder ou de garder un chien pour toujours.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du *Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à l'égard du Règlement numéro 700 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2023 au montant de 1 890 700 \$ et décrétant un emprunt de 1 890 700 \$*;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*);
- C) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour l'établissement 9298-8401 Québec inc., pour le Restaurant Calibré Cuisine, situé au 2045, boulevard Laframboise.

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 23-515

Levée de la séance

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 57.

Adoptée à l'unanimité